

Réunion du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SEVENO, Mickaël CONNAN

Absents : Régis LE MOGUEDEC, Marie-Andrée CORBEL

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- transport scolaire primaire et maternelle/établissements hors commune

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Vente d'un lot de ferraille et d'aluminium à la SARL Le Cunff - Lucas pour un montant de 251.90 €.
- Remplacement du moteur de volée de la cloche 2 et de 4 paliers de cloches confié à la Sté Alti City. Le coût de l'opération s'élève à 1 764.00 € TTC.
- Réparation du câble d'éclairage du stade confié à la Sté ERS de St Avé. Le coût de l'opération s'élève à **600 € TTC**.
- Remplacement de l'amplificateur de la sono de l'église attribué à la sté PEDERSON de Ploeren pour un coût de **892 € TTC**.
- Équipement vidéo de la salle du conseil municipal. Écran encastrable + vidéoprojecteur et accessoires acquis auprès de la Sté Médiabureautique de Vannes pour **5 886 € TTC** et travaux électriques pour installation confiés à la Société Dupuis électricité de Moustoir Ac pour **1 701.08 € TTC**.

DELIBERATION N° 54 – 2023 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Le compte rendu du Conseil municipal du 2 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 55 – 2023 - PACTE FISCAL ET FINANCIER : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Centre Morbihan Communauté n°2022-DC-361 en date du 19 décembre 2022 adoptant le pacte fiscal et financier avec ses communes membres,

VU la délibération de Centre Morbihan Communauté n°DC.2023.034 en date du 23 mars 2023 relative au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les zones d'activités économiques,

VU les statuts de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le Pacte fiscal et financier vise à présenter la stratégie financière de Centre Morbihan Communauté (CMC) et à organiser les relations financières avec ses communes membres,

Considérant que pour optimiser les ressources financières de l'intercommunalité et de ses communes membres, plusieurs outils sont mobilisables, notamment l'outil n°3 du pacte fiscal et financier, à savoir « Partager, à compter du 1^{er} janvier 2022, 50% du produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises implantées sur les Zones d'Activités de Centre Morbihan Communauté », sont inclus dans ce périmètre les entreprises existantes, répertoriées et implantées sur le territoire, ainsi que les implantations futures et nouvelles,

Considérant le courrier du Président en date du 24 octobre 2022 demandant à l'ensemble des Maires de Centre Morbihan Communauté de prendre position sur le reversement annuel par les communes à la Communauté de communes de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générés par les Zones d'activités Economiques de Centre Morbihan Communauté,

Considérant la réponse favorable apportée par la commune de Saint-Allouestre au Président de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la convention établie entre la commune de Saint-Allouestre et Centre Morbihan Communauté prendra effet et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, à cet effet seront prises comme référence et point de départ du calcul, les recettes de la taxe sur le foncier bâti des entreprises implantées sur les Zones d'Activités perçues par la commune, arrêtées au 31 décembre 2021, comme présenté dans la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes entre les conseils municipaux des communes de CMC et l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le principe d'un partage du reversement conventionnel du foncier bâti économique perçu par la commune de Saint-Allouestre sur l'ensemble des Zones d'activités économiques telle que mentionnée dans la convention annexée,
- DE PRÉVOIR le reversement annuel par la commune de Saint-Allouestre à la Communauté de communes, à hauteur de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activité économiques, telle que définie dans la convention annexée,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 56 – 2023 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 16

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 16 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Gérald LE GOURIELLEC demeurant à GRANDCHAMP (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 16 d'une superficie de 482 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Gérald LE GOURIELLEC,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 57 – 2023 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 4

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 4 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Jimmy LE GAL demeurant à VANNES(Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 4 d'une superficie de 463m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Jimmy LE GAL,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 58 – 2023 - DENOMINATION NOUVELLE VOIE PUBLIQUE EN AGGLOMERATION (ACCES CREE RUE DU CALVAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales, aux rues et places,

Considérant l'accès créé au niveau de la parcelle AB numéro 89 le long de la rue du Calvaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- adopte la dénomination « impasse de l'Etang » pour la nouvelle voie desservant les parcelles cadastrées sous les numéros 98 et 97 de la section AB,

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information à qui de droit.

DELIBERATION N° 59 – 2023 ECHANGE TERRAINS COMMUNE DE SAINT ALLOUESTRE/CONSORTS MORICE – VALEUR DES TERRAINS ECHANGES

Vu la délibération numéro 04-2023 du 17 janvier 2023 portant échange de terrains entre la Commune et les consorts Morice,

Considérant que l'échange se fait sans soulte et que, par conséquent, il convient de fixer le prix de vente des terrains échangés à leur valeur globale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal

- fixe à 320 € la valeur des biens échangés,
- invite Monsieur le Maire à communiquer cette information à Maître Kerrand, notaire en charge du dossier,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Arrivée de Madame Myriam DANIEL

DELIBERATION N° 60 – 2023 - VALIDATION TRAVAUX AMENAGEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT ET DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pierre Guillemot, Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion publique à laquelle étaient conviés les riverains de la rue Pierre Guillemot.

A cette issue et pour tenir compte des doléances des uns et des autres, dans la mesure du raisonnable et du réalisable, Monsieur le Maire présente le projet dressé par le maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal

- Valide les travaux d'aménagement de la rue Pierre Guillemot estimés à **151 962.87 € HT**,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- Sollicite une subvention maximum du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour financer cette opération,

- Approuve le plan de financement ci-dessous exposé.

Besoins	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €
Travaux	147 962,87 €
Total	151 962,87 €

Ressources	Taux	Montant € HT
Département PST	25%	37 990,72 €
Amende de police	30%	45 588,86 €
Part communale	45%	68 383,29 €
Total		151 962,87 €

DELIBERATION N° 61 – 2023 - VALIDATION TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE PIERRE GUILLEMOT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RETOUR DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire de la rue Pierre Guillemot, Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion publique à laquelle étaient conviés les riverains de la rue Pierre Guillemot.

A cette issue et pour tenir compte des doléances des uns et des autres, dans la mesure du raisonnable et du réalisable, Monsieur le Maire présente le projet dressé par le maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal

- Valide les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Pierre Guillemot estimés à **151 962,87 € HT**,
- Sollicite une subvention maximum au titre du retour des amendes de police
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Besoins	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €
Travaux	147 962,87 €
Total	151 962,87 €

Ressources	Taux	Montant € HT
Département PST	25%	37 990,72 €
Amende de police	30%	45 588,86 €
Part communale	45%	68 383,29 €
Total		151 962,87 €

DELIBERATION N° 62 – 2023 - VALIDATION TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle, Monsieur le Maire rappelle la tenue de la réunion publique à laquelle étaient conviés les riverains de la rue Pierre Guillemot.

A cette issue, Monsieur le Maire présente le projet dressé par le maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal

- Valide les travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle estimés à **64 270 € HT**,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Ce projet bénéficie d'une aide du Département à hauteur de 25 % au titre du Programme de Solidarité Territoriale attribuée le 4 mars 2022 par la commission permanente du Conseil départemental.

DELIBERATION N° 63 – 2023 - AGRICULTEURS DE BRETAGNE : APPEL A COTISATIONS

Après délibération, le Conseil municipal

- décide de s'engager auprès des agriculteurs de Bretagne,
- accepte de participer financièrement à l'association à hauteur de 0.10 €/habitant soit 62.80 € pour l'année 2023.

Arrivée de Madame Magali LE GOFF

DELIBERATION N° 64 – 2023 - TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE/ETABLISSEMENTS PUBLICS HORS COMMUNE

Considérant l'absence d'école publique de secteur prédéfinie,

Considérant de ce fait la multiplicité des établissements fréquentés

Considérant l'impact financier,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal refuse la mise en place d'un service de transport scolaire pour la desserte des établissements publics maternelles et/ou primaires situés hors commune.

DELIBERATION N° 65 – 2023 - ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Patrick LE POUL, Jean-Claude MORICE, Audrey CORFMAT et Mickaël SEVENO. Le secrétariat est assuré par Marie-Hélène JÉHANNO. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de trois délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. LE ROY Gérard : 13
- Mme JEHANNO Marie Hélène : 13

Conseil municipal du 9 juin 2023

- Mme AUDIC Martine : 12

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

b) Election des suppléants

M. le Président rappelle qu'à l'issue de l'élection des délégués, il convient de procéder à l'élection de trois suppléants. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. GUILLO Gérard: 13
- M. CONAN Mickaël : 13
- M. MORICE Jean-Claude : 12

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de la réponse de la préfecture au courrier relatif à l'évolution de la DGF et de la réponse du département à la demande de subvention pour les travaux de l'église.

Les conseillers, à qui il est rappelé la réception des nouveaux arrivants du 23 juin prochain,

- sont informés du déroulement des opérations de recensement de la population en 2024,
- Prennent note des dates des prochaines réunions :
 - ✓ 28 juin à 20h30 : commission communication et information
 - ✓ 10 juillet : commission appel d'offres
 - ✓ 12 juillet à 20h00 : conseil municipal (attribution marché/aménagement des rues Pierre. Guillemot et du Général de Gaulle)
 - ✓ 19 septembre à 20h00 : conseil municipal (réunion de débat sur le PADD)